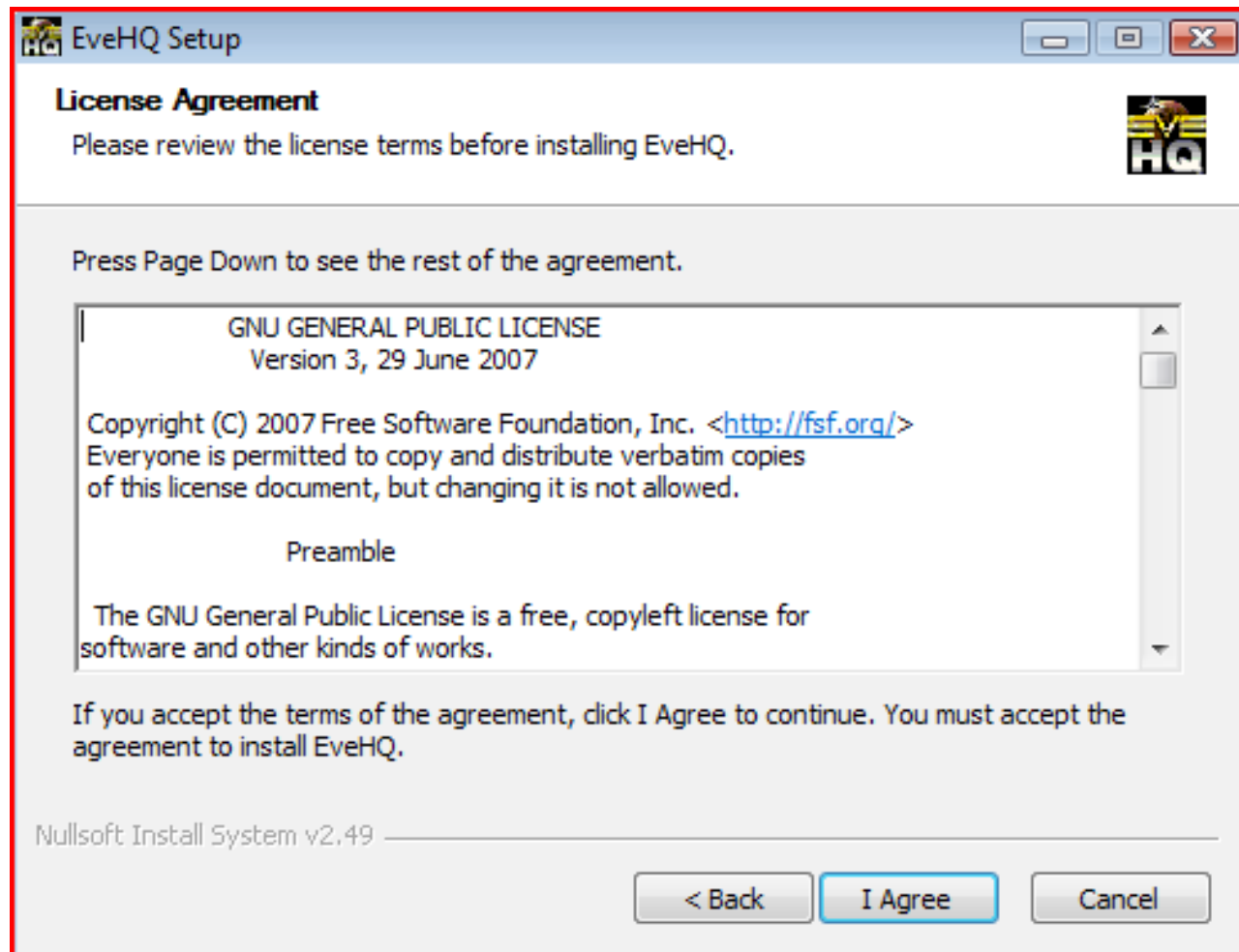


(Cliquez sur) “Oui, j'accepte”

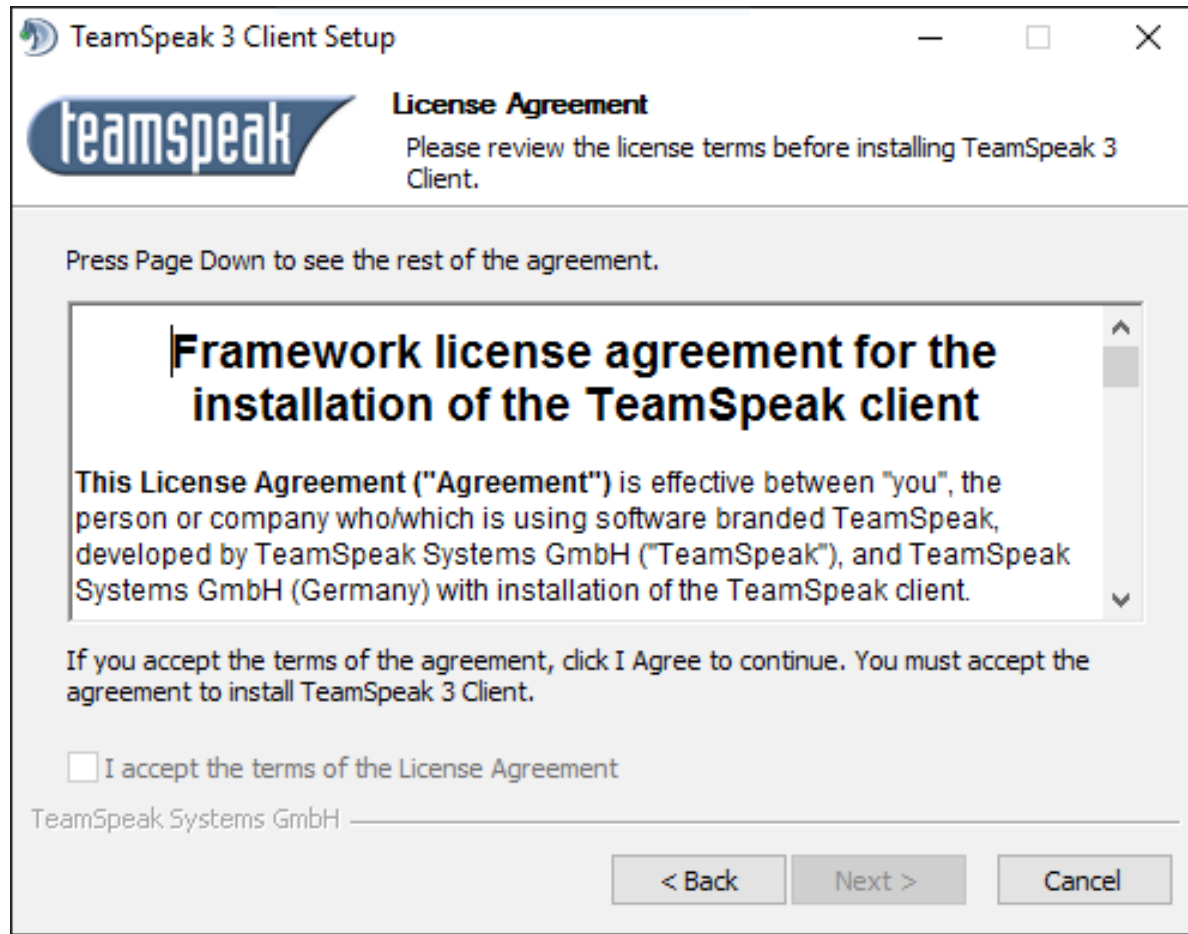
5 minutes pour y réfléchir

Rodolphe Ortalo

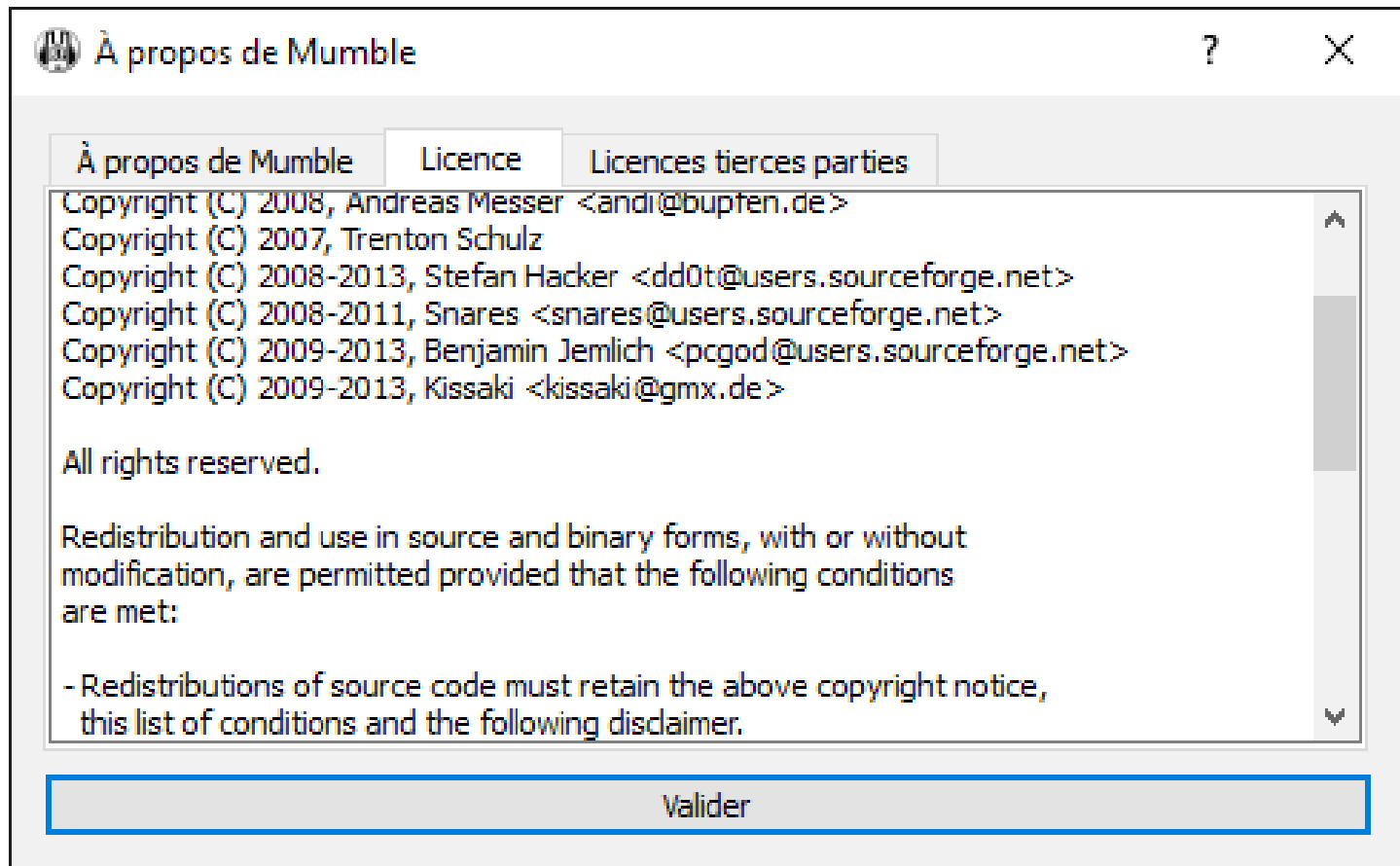
De quoi s'agit-il?



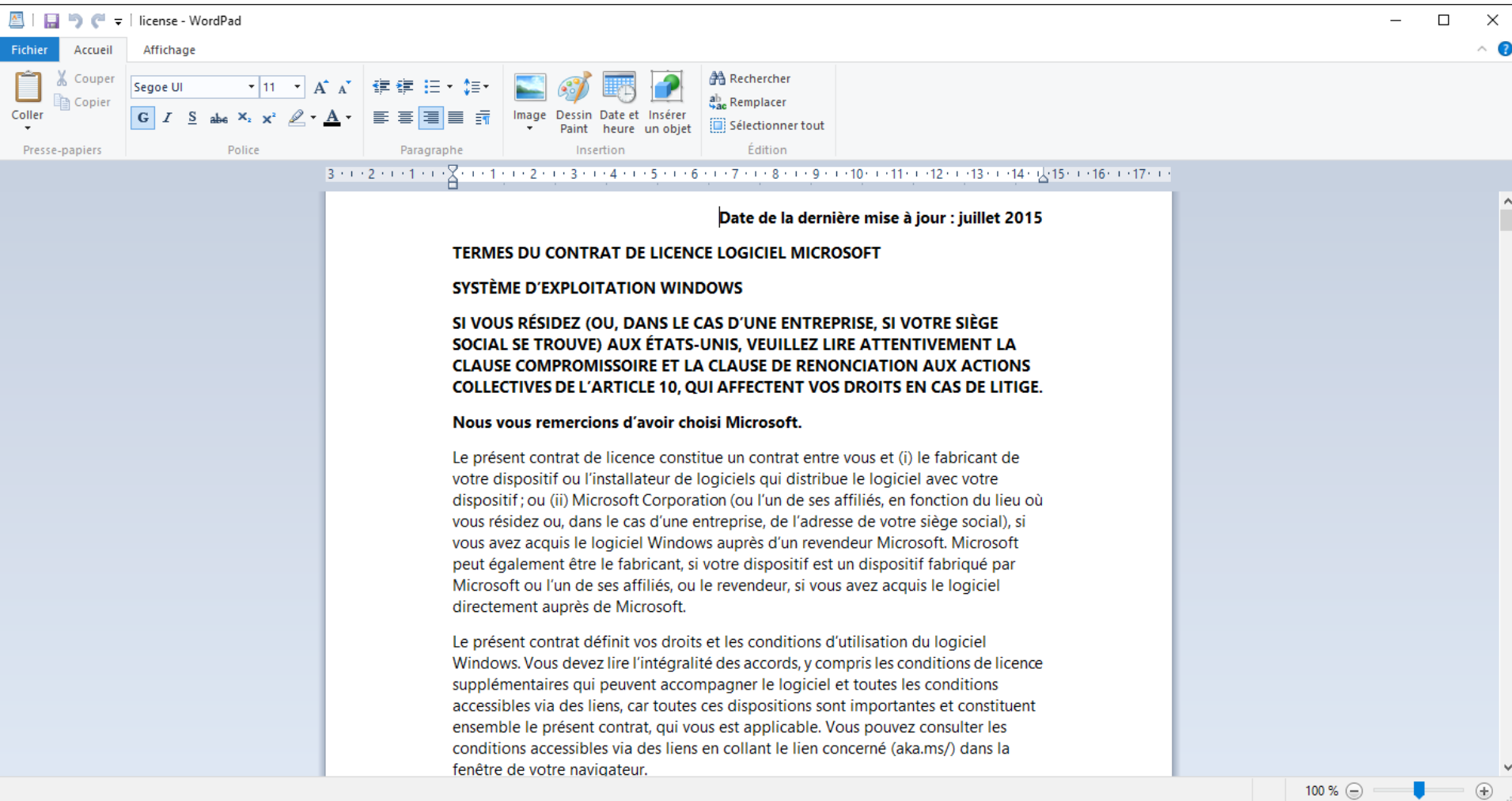
ou...



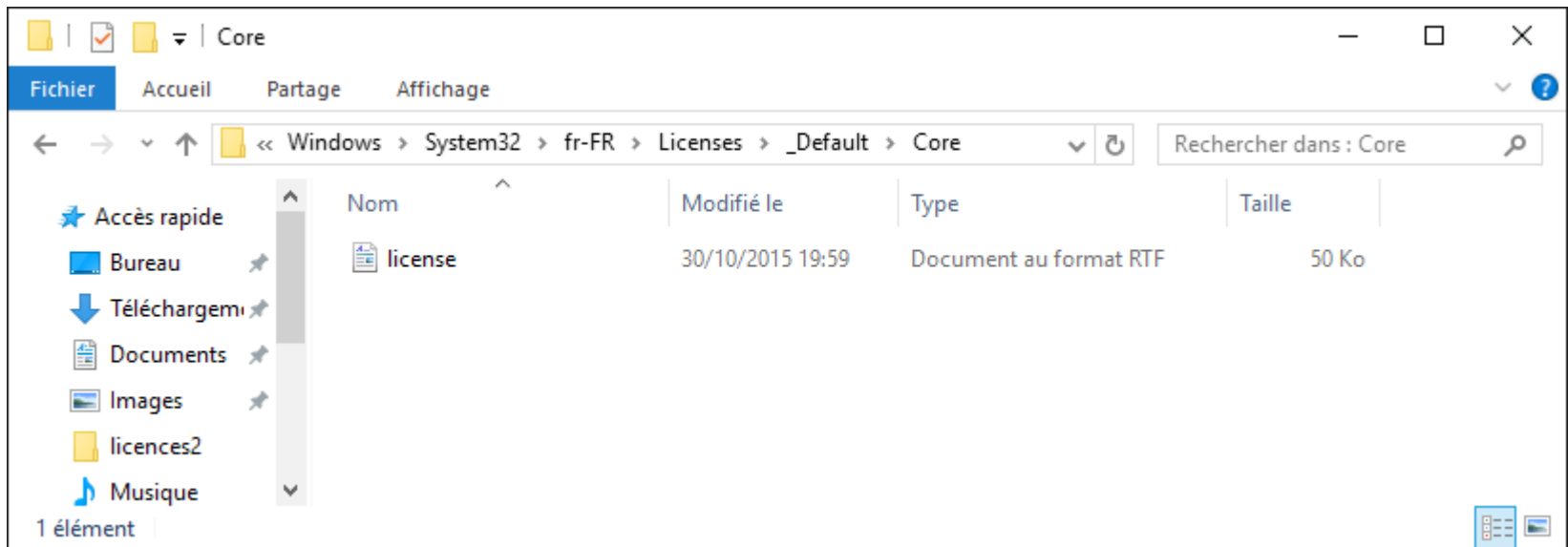
ou...



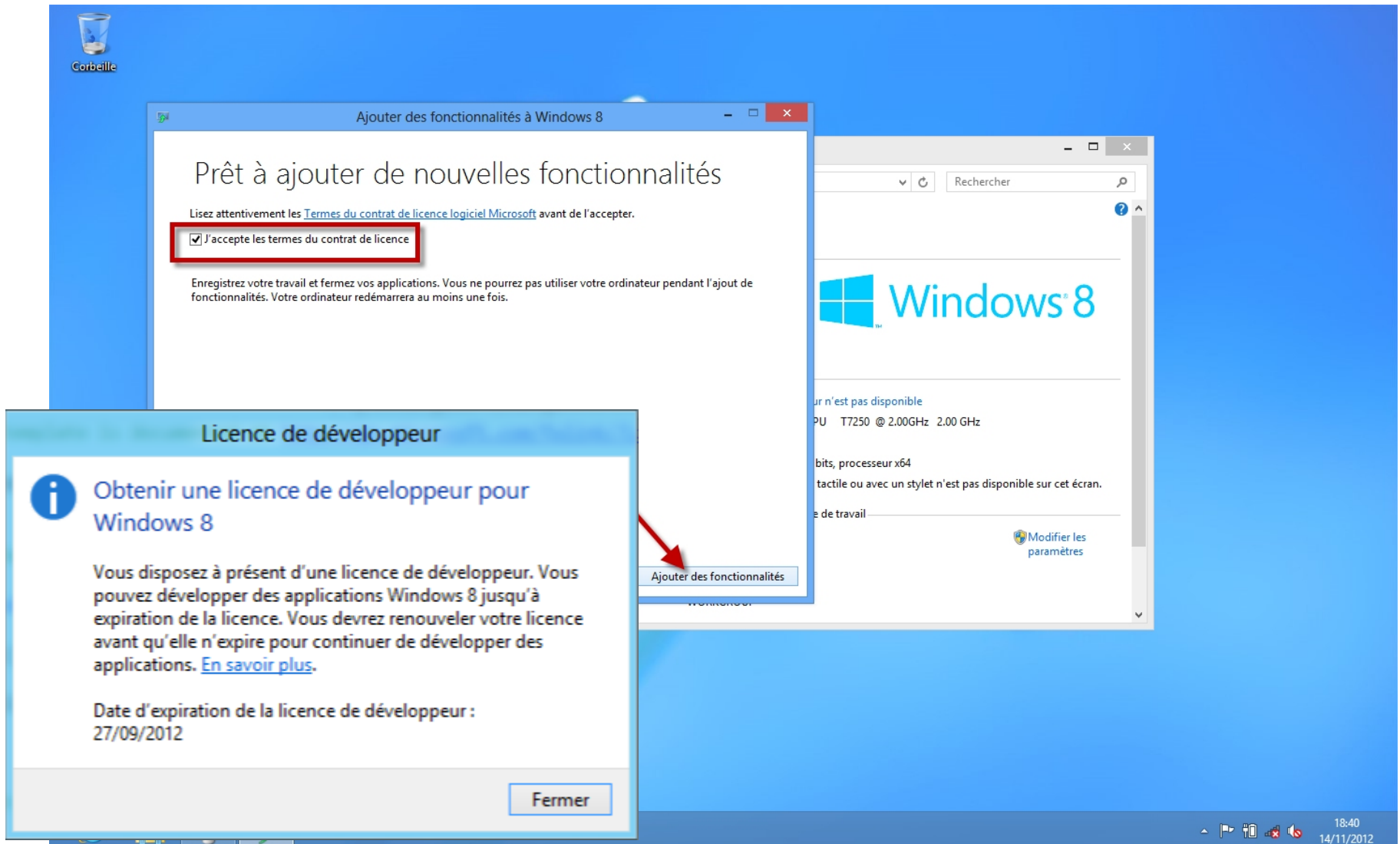
ou...



(dans...)



voire...



2 acronymes de plus

- tl;dr
 - too long ; didn't read
- Si vous ne lisez pas, pourquoi acceptez-vous ?
 - Pas le choix...
- IANAL
 - I am not a lawyer
- Mais on peut avoir un avis.
 - Sans aucune prétention juridique

Le domaine informatique semble assez original
en terme de licences commerciales

(c'est pas un compliment)

Pourquoi original ? 1 ° extraits...

POLITIQUE RELATIVE À LA SOUMISSION D'IDÉES NON SOLLICITÉES.

MICROSOFT ET SES EMPLOYÉS N'ACCEPTENT ET NE PRENNENT EN COMPTE AUCUNE IDÉE NON SOLLICITÉE, Y COMPRIS LES IDÉES DE NOUVELLES CAMPAGNES DE PUBLICITÉ, NOUVELLES PROMOTIONS, NOUVEAUX PRODUITS OU TECHNOLOGIES, PROCÉDÉS, MATÉRIELS, PLANS MARKETING OU NOUVEAUX NOMS DE PRODUITS. VEUILLEZ NE PAS ENVOYER DE CRÉATIONS, ÉCHANTILLONS, DÉMOS OU TOUTE AUTRE ŒUVRE ORIGINALE. CETTE POLITIQUE A POUR UNIQUE OBJET D'ÉVITER LES ÉVENTUELS MALENTENDUS OU DIFFÉRENDS LORSQUE DES PRODUITS OU DES STRATÉGIES MARKETING DE MICROSOFT POURRAIENT PARAÎTRE SEMBLABLES À DES IDÉES SOUMISES À MICROSOFT. NOUS VOUS PRIONS DONC DE NE PAS ENVOYER VOS IDÉES NON SOLLICITÉES À MICROSOFT OU AUX EMPLOYÉS DE MICROSOFT. SI MALGRÉ TOUT, VOUS DÉCIDEZ DE NOUS ENVOYER VOS IDÉES ET DOCUMENTS, SACHEZ QUE MICROSOFT NE GARANTIT EN AUCUN CAS QUE VOS IDÉES ET DOCUMENTS SERONT TRAITÉS COMME CONFIDENTIELS OU PRIVÉS.

[↑ Haut de la page](#)

<https://www.microsoft.com/france/core/copyright.aspx#EVE>

Apple or any of its employees do not accept or consider unsolicited ideas, including ideas for new advertising campaigns, new promotions, new or improved products or technologies, product enhancements, processes, materials, marketing plans or new product names. Please do not submit any unsolicited ideas, original creative artwork, suggestions or other works ("submissions") in any form to Apple or any of its employees. The sole purpose of this policy is to avoid potential misunderstandings or disputes when Apple's products or marketing strategies might seem similar to ideas submitted to Apple. If, despite our request that you not send us your ideas, you still submit them, then regardless of what your letter says, the following terms shall apply to your submissions.

TERMS OF IDEA SUBMISSION

You agree that: (1) your submissions and their contents will automatically become the property of Apple, without any compensation to you; (2) Apple may use or redistribute the submissions and their contents for any purpose and in any way; (3) there is no obligation for Apple to review the submission; and (4) there is no obligation to keep any submissions confidential.

PRODUCT FEEDBACK

Apple does, however, welcome your feedback regarding many areas of Apple's existing business. If you want to send us your

<http://www.apple.com/legal/intellectual-property/policies/ideas.html>

Pourquoi original ?

- Quelques idées plus ou moins récentes
 - Le logiciel est vendu, mais en l'état et sans la moindre garantie
 - Le client est menacé de poursuites s'il essaie d'inspecter l'objet vendu
 - Le contrat peut changer unilatéralement
 - (...) L'entreprise et ses employés ne veulent pas recevoir d'idées (!?!?)
- Franchement, on n'a jamais envie d'accepter

Licences commerciales usuelles (en informatique)

- Le principe de l'éditeur: descendre au ***minimum de responsabilité*** (possible)
 - en n'enfreignant pas la loi...
 - car cela pourrait provoquer la nullité du texte
 - et la loi prévoit parfois de punir les vices cachés et les actes malveillants des constructeurs
« Ah bon ? »
- et un ***maximum de protection*** pour lui-même
 - en liant les mains de l'utilisateur par exemple
 - interdiction de rétro-ingénierie
 - acceptation de tous les brevets
 - négation de garantie

Licences commerciales usuelles (en résumé)

- Licence « **rase-mottes** »
 - moins responsable, tu peux pas
 - soit le développeur l'a fait méchamment exprès, soit c'est pas sa faute
- et licence « **blindée** »
 - « Comment vous avez-fait pour trouver ça? »

De 1984 au XXI^e siècle

- Les nouveautés (*big data*)
 - droit de collecter des données personnelles
 - de les conserver
 - de les traiter
 - dans un objectif commercial
 - sans doute
 - c'est révisable, on verra plus tard
 - en plus ça permet de répondre aux demandes de la justice
 - et des gouvernements
(et du chef ?)
- Ré-édition et encapsulation de licences libres

Et les licenses libres alors ?

Licences libres

GNU GPL, MIT/X, BSD, CC

- Le principe est dans le titre
- Elles impliquent donc aussi des obligations pour l'utilisateur (pas de liberté sans droit)
 - Laisser l'accès aux utilisateurs suivants sans restreindre leurs droits
 - Au moins à l'original, parfois aux travaux dérivés ou additionnels
- Il y a *aussi* une décharge de responsabilité
- et d'ailleurs la gratuité...

Choisir *sa* licence (libre)

NB : Évitez les débats interminables – lisez les

- BSD (MIT/X, Artistic, etc.)
 - Possibilité de commercialisation des dérivées
- GPL
 - Obligation de libérer les œuvres dérivées
- LGPL
 - Sous-systèmes de systèmes (bibliothèques)
- CC – Creative Commons
 - Aussi pour autre chose que le code...
- ...

Creative Commons

LICENSES	TERMS
	 Attribution Others can copy, distribute, display, perform and remix your work if they credit your name as requested by you
	 BY
	 No Derivative Works Others can only copy, distribute, display or perform verbatim copies of your work
	 ND
	 Share Alike Others can distribute your work only under a license identical to the one you have chosen for your work
	 SA
	 Non-Commercial Others can copy, distribute, display, perform or remix your work but for non-commercial purposes only.
	 NC
	

Remarque

- On peut parfois encapsuler et re-conditionner légalement des licences libres
 - Ça fait partie de la liberté qu'elles offrent
 - Il y a des exemples
 - beaucoup
 - avec de bons avocats sans doute
 - NB : Mais c'est *très* mauvais pour le karma
 - Ca fait tomber les cheveux
 - et pire encore il paraît parfois...

Conclusions empiriques

- Objectivement, on ne trouve pas de raisons d'aimer les licences proposées actuellement par les éditeurs de logiciels commerciaux
- Franchement, on n'a jamais envie d'accepter
 - et j'aimerais que les magistrats se mouillent plus pour nous éviter d'avoir à le faire
- Les licences libres sont un *autre* débat
 - Mais un réel atout face à la concurrence
 - Et en plus ça coûte *moins* cher
 - Ça développe les compétences
 - C'est bon pour le teint et ça prolonge la vie

Quel rapport avec la cryptographie ?

- La loi et le chiffrement au fait ?
- ANSSI
 - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
 - www.ssi.gouv.fr
 - Section
 - « Réglementation »
 - Sous-section
 - « Contrôle réglementaire sur la cryptographie »

L'agence de chez nous



http://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/controle-reglementaire-sur-la-cryptographie/ crypto2016 | Framapad semest... Contrôle réglementaire sur ...

Cette rubrique vous informe sur la réglementation en vigueur en France pour la commercialisation de produits intégrant des fonctions de cryptologie (ou moyens de cryptologie) et les démarches à accomplir pour vendre, importer et exporter ce type de produits.

LE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX MOYENS DE CRYPTOLOGIE

En France, les moyens de cryptologie sont soumis à une réglementation spécifique.

L'utilisation d'un moyen de cryptologie est libre. Il n'y a aucune démarche à accomplir.

En revanche, la fourniture, l'importation, le transfert intracommunautaire et l'exportation d'un moyen de cryptologie sont soumis, sauf exception, à déclaration ou à demande d'autorisation.

Ces démarches incombent au fournisseur du moyen de cryptologie et sont à accomplir auprès de l'ANSSI.

Le régime applicable (déclaration ou demande d'autorisation) dépend des fonctionnalités techniques du moyen et de l'opération commerciale projetée (fourniture, importation...).

Pour aller plus loin :

- [Articles 30 à 36 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004](#) 
- [Décret 2007-663 du 2 mai 2007](#) 
- [Arrêté du 29 janvier 2015](#) 

Globalement

- Règlementation spécifique
 - Utilisation libre
 - Fourniture, importation, exportation soumis à déclaration ou autorisation

En France, les moyens de cryptologie sont soumis à une réglementation spécifique.

L'utilisation d'un moyen de cryptologie est libre. Il n'y a aucune démarche à accomplir.

En revanche, la fourniture, l'importation, le transfert intracommunautaire et l'exportation d'un moyen de cryptologie sont soumis, sauf exception, à déclaration ou à demande d'autorisation.

[Ces démarches](#) incombent au fournisseur du moyen de cryptologie et sont à accomplir auprès de l'ANSSI.

Le régime applicable (déclaration ou demande d'autorisation) dépend des fonctionnalités techniques du moyen et de l'opération commerciale projetée (fourniture, importation...).

- Et tout en bas : « matériels de guerre »

Certains moyens de cryptologie sont classés « matériels de guerre ». Dans ce cas spécifique, les opérations relatives à ces moyens de cryptologie sont uniquement réglementées par le régime des matériels de guerre, au niveau domestique et à l'exportation.

Pour toute question relative au régime des matériels de guerre, contacter les autorités compétentes (Direction générale de l'armement – DGA, Direction générale des douanes et des droits indirects – DGDDI).

?